

Une ville en harmonie!  
A town in harmony!

# ROSEMÈRE

NOUVELLES / NEWS

*Rosa Blanda*  
Emblème floral de Rosemère  
Rosemère's Floral Emblem

AOÛT / AUGUST 2009

AL EDITION | ÉDITION SPÉCIALE | SPECIAL EDITION | ÉDI

## ÉLECTION 2009 ELECTION



ROSEMÈRE

*Une ville en harmonie!  
A town in harmony!*

### MESSAGE DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, il y aura élection générale à Rosemère le dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2009.

En ma qualité de greffier de la Ville de Rosemère, j'assumerai la fonction de président d'élection. À ce titre, mon rôle sera d'organiser et de veiller au bon déroulement de l'ensemble du processus électoral et de m'assurer que toute personne ayant la qualité d'électeur puisse exercer son droit de vote.

Vous trouverez donc dans cette édition spéciale du *Rosemère Nouvelles*, préparée à l'intention des électeurs et des candidats, un résumé de l'information pertinente. Je vous invite à conserver ce document pour référence ultérieure et à communiquer avec le bureau du président d'élection si vous désirez obtenir plus de détails.

En terminant, je profite de l'occasion pour vous rappeler l'importance d'exercer votre droit de vote.

PATRICK ST-AMOUR, avocat  
Président d'élection

### ÉLECTION 2009

LE DIMANCHE 1<sup>er</sup> NOVEMBRE  
ÉCOLE ALPHA – 10 h À 20 h

### MESSAGE FROM THE RETURNING OFFICER

In compliance with the *Act respecting elections and referendums in municipalities*, a general election will be held in Rosemère on Sunday, November 1<sup>st</sup>, 2009.

As municipal clerk of the Town of Rosemère, I will be assuming the position of returning officer. As such, my role will be to organize and oversee the smooth implementation of the electoral process and ensure that any individual eligible to vote can exercise his right.

Further to this, you will find, in this special edition of the *Rosemère News* prepared for voters and candidates alike, a summary of all relevant information. I invite you to keep this document handy for future reference and to contact the Returning Office should you wish further information.

In closing, I would like to remind you of the importance of exercising your right to vote.

PATRICK ST-AMOUR, attorney  
Returning Officer

### 2009 ELECTION

SUNDAY, NOVEMBER 1<sup>st</sup>  
ÉCOLE ALPHA – 10 A.M. TO 8 P.M.

## L'électeur

### Pouvez-vous voter?

Pour avoir le droit de voter à l'élection du 1<sup>er</sup> novembre prochain, vous devez avoir la qualité d'électeur tel que prescrit par la loi, c'est-à-dire :

- être une personne physique majeure le jour du scrutin
- avoir la citoyenneté canadienne le 1<sup>er</sup> septembre 2009
- ne pas être en curatelle ni frappé d'une incapacité de voter prévue dans la loi le 1<sup>er</sup> septembre 2009;

et remplir, le 1<sup>er</sup> septembre 2009, l'une des trois conditions suivantes :

- être domicilié sur le territoire de la Ville de Rosemère et, depuis au moins six mois, au Québec;

**OU**

- être depuis au moins douze mois propriétaire unique non-résidant d'un immeuble ou occupant unique non-résidant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Rosemère;

**OU**

- être depuis au moins douze mois copropriétaire indivis non-résidant d'un immeuble ou cooccupant non-résidant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Rosemère.

La personne qui est un électeur à plusieurs titres n'est inscrite qu'à un seul de ceux-ci selon l'ordre de priorité prévu dans la loi.

## La liste électorale et sa révision

### Inscription sur la liste électorale

Pour pouvoir exercer votre droit de vote lors de la prochaine élection, vous devez être inscrit sur la liste électorale municipale.

Cette liste est élaborée à partir des données de la liste électorale permanente du Directeur général des élections du Québec. Elle sera déposée officiellement le 30 septembre prochain et pourra être consultée sur demande au bureau du président d'élection.

À compter du 2 octobre, un avis d'inscription reproduisant les mentions inscrites sur la liste électorale, ou un avis d'absence d'inscription si aucun

électeur n'apparaît sur la liste pour une adresse donnée (avis de révision), sera transmis à chaque adresse résidentielle de Rosemère. Comme votre droit de vote en dépend, assurez-vous, dès réception de cet avis, que votre nom est bien inscrit et que vos coordonnées sont exactes. **Si votre nom n'apparaît pas sur l'avis, c'est que vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale.**

Il est important de noter que l'inscription sur la liste électorale des propriétaires uniques d'un immeuble et des occupants uniques d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception, par la Ville, d'un écrit demandant cette inscription. De même, l'inscription sur la liste électorale des copropriétaires indivis d'un immeuble et des cooccupants d'un établissement d'entreprise est assujettie à la réception d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants ayant la qualité d'électeur désignant celui d'entre eux qui sera inscrit sur la liste électorale. Ces demandes doivent être reçues au plus tard le 27 septembre 2009 pour être traitées par le président d'élection. Après cette date et jusqu'au 13 octobre, elles seront traitées par la Commission de révision.

### Demande de modification à la liste électorale : inscription / correction / radiation

Si vous constatez, lors de la réception de l'avis de révision, que vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale, qu'une erreur apparaît dans les données de votre inscription ou qu'une personne est inscrite à votre adresse alors qu'elle n'y habite plus, vous pouvez demander à la Commission de révision que les correctifs requis soient apportés.

Les demandes d'inscription, de correction ou de radiation doivent être présentées en personne à la Commission de révision par l'électeur lui-même, par son conjoint, par un parent ou par une personne qui cohabite avec lui. Une demande de radiation peut exceptionnellement être présentée par toute personne inscrite dans la même section de vote que celle dont la radiation est demandée.

Pour une demande d'inscription, vous devez présenter deux pièces d'identité. La première doit indiquer votre nom et votre date de naissance alors que la deuxième doit comporter votre nom et votre adresse. De plus, vous devez fournir l'adresse de votre domicile précédent.

**LA COMMISSION DE RÉVISION** siégera à l'hôtel de ville de Rosemère, situé au 100, rue Charbonneau, selon l'horaire suivant :  
le samedi 10 octobre, de 10 h à 13 h  
le mardi 13 octobre, de 14 h 30 à 17 h 30 et de 19 h à 22 h

## The voter

### Can you vote?

To be eligible to vote on November 1<sup>st</sup>, you must be a voter as defined by law, i.e.:

- be a physical person of legal age on the day of the election
- be a Canadian citizen on September 1<sup>st</sup>, 2009
- not be under curatorship nor under any voting disqualification as defined by law on September 1<sup>st</sup>, 2009.

**And** fulfil, on September 1<sup>st</sup>, 2009, one of the following three conditions:

- be a resident of the Town of Rosemère and, for at least six months, of Québec

**OR**

- be, for at least twelve months, the non-resident sole owner or non-resident occupant of a commercial establishment located on the territory of the Town of Rosemère

**OR**

- be, for at least twelve months, the non-resident undivided co-owner of an immovable or the non-resident co-occupant of a business establishment located on the territory of the Town of Rosemère.

Any individual who is eligible to vote in more than one capacity can only be entered in one of these, in order of priority as stipulated by law.

## The electoral list and its revision

### Registration on the electoral list

In order to exercise your right to vote in the next election, you must be entered on the municipal electoral list.

This list has been developed based on data from the permanent electoral list of Québec's Chief Electoral Officer. It will be officially published on September 30, 2009, and can be consulted, upon request, at the Returning Office.

As of October 2, a revision notice showing names on the electoral list or a notice of non-registration if no voter's name appears for a given address will be sent to every residential address in Rosemère. Since your right to vote depends on it, please ensure, upon reception of this notice, that your name is entered and that your contact information is accurate. **If your name is not listed on the notice, it means that you are not entered on the electoral list.**

It is important to note, however, that in order for the sole owner or occupant of a commercial establishment to be registered on the voter's list, the Town must have received a written request for registration. As well, in order for undivided co-owners of an immovable and co-occupants of a business establishment to be registered on the electoral list, the Town must have received a power of attorney signed by the majority of co-owners or co-occupants eligible to vote, and designating the co-owner or co-occupant whose name is to appear on the electoral list. These requests must be received no later than September 27, 2009 for processing by the Returning Officer. After this date and until October 13, they will be processed by the Board of Revisors.

### Request for modification to the electoral list: inclusion / correction / removal

If you note, upon reception of the revision notice, that you are not registered on the electoral list, that there is an error in your registration data, or that a person listed at your address no longer lives there, you can ask the Board of Revisors to make the appropriate corrections.

Requests for inclusion, correction or removal from the list must be presented to the Board of Revisors by the voter, the voter's spouse, a relative or a person living with the voter. A request for removal from the list can, exceptionally, be presented by any person entered in the same polling division as the one whose removal is requested.

When making a request, you must present two pieces of identification. The first of these must show your name and date of birth while the second must have your name and your address. In addition, you must provide the address of your previous residence.

**THE BOARD OF REVISORS** will be located at the Rosemère Town Hall, 100 Charbonneau Street, according to the following schedule:  
Saturday, October 10, from 10 a.m. to 1 p.m.  
Tuesday, October 13, from 2:30 p.m. to 5:30 p.m. and from 7 p.m. to 10 p.m.

## L'exercice du droit de vote

Si, à la fin de la période de mises en candidature, il y a plus d'un candidat en lice au poste de maire ou à l'un des six postes de conseiller, il y aura élection. La votation se déroulera alors comme suit :

### Scrutin

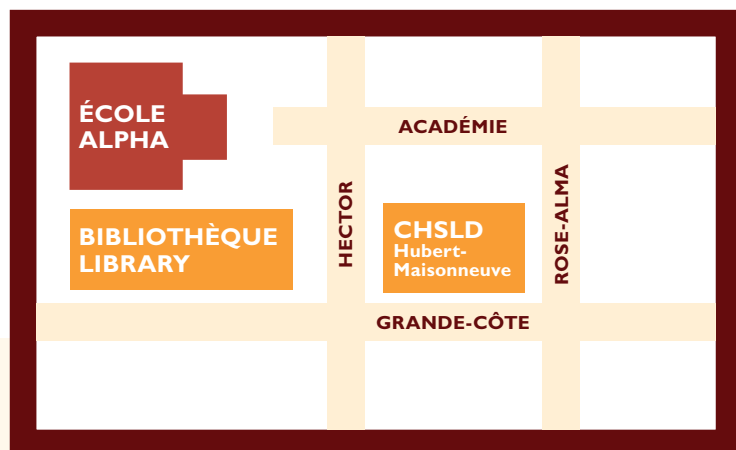
Le dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2009, de 10 h à 20 h  
École Alpha, 334, rue de l'Académie, Rosemère

### Vote par anticipation

Le dimanche 25 octobre 2009, de 12 h à 20 h  
École Alpha, 334, rue de l'Académie, Rosemère

## Quatre heures pour aller voter

Le jour du scrutin, votre employeur doit vous accorder au moins quatre heures consécutives pendant l'ouverture des bureaux de vote pour aller voter. Cela n'inclut pas le temps normalement accordé pour les repas.



## Exercising the right to vote

If, following the period for the filing of nomination papers, there is more than one candidate for the position of Mayor or for one of the six Council seats, there will be an election. Voting will then unfold as follows:

### Voting

Sunday, November 1<sup>st</sup>, 2009, from 10 a.m. to 8 p.m.  
École Alpha, 334 Académie Street, Rosemère

### Advance polls

Sunday, October 25, 2009, from noon to 8 p.m.  
École Alpha, 334 Académie Street, Rosemère

## Four hours to vote

On election day, your employer is required to give you four consecutive hours while polls are open, in order for you to vote. This does not include your regular meal breaks.

## Identification obligatoire

Pour pouvoir exercer votre droit de vote, vous devez établir votre identité en présentant au scrutateur l'un ou l'autre des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec
- votre permis de conduire ou votre permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec
- votre passeport canadien
- votre certificat de statut d'indien
- votre carte d'identité des Forces canadiennes

L'électeur qui n'aura pu établir son identité en présentant l'un de ces documents sera dirigé à une table de vérification où il devra démontrer son identité conformément à la loi.

## Bulletins de vote

La Ville de Rosemère n'étant pas divisée en districts électoraux, ce sont tous les électeurs de la municipalité qui élisent l'ensemble des membres du Conseil. Puisque l'utilisation d'urnes électroniques avec bulletin de vote unique n'est plus autorisée à la suite de l'adoption du Projet de loi 55 du gouvernement du Québec, sanctionné le 14 décembre 2006, chaque électeur recevra un bulletin de vote par poste en élection. Ainsi, si tous les postes sont en élection, chaque électeur se verra remettre, au moment de voter, sept bulletins de vote (un pour le poste de maire et six pour les postes de conseiller).

## L'annonce des résultats

Les résultats du scrutin seront annoncés par le président d'élection le dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2009, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Rosemère, au 100, rue Charbonneau, une fois le recensement des votes terminé. Le public désirant y assister sera admis à compter de 20 h 30.

## Identification required

In order to exercise your right to vote, you must confirm your identity by presenting one of the following documents to the Deputy Returning Officer:

- your medical insurance card issued by the Régie de l'assurance maladie du Québec (Québec Health Insurance Board)
- your driver's permit or learner's permit issued by the Société de l'assurance automobile du Québec (Québec Automobile Insurance Board)
- your Canadian passport
- your Indian status card
- your Canadian Forces card.

The voter who is unable to establish his identity by presenting one of the above-mentioned documents will be directed to a verification table where he will be required to prove his identity according to law.

## Ballots

As the Town of Rosemère is not divided into distinct electoral districts, all voters in the municipality elect all Council members. Since the use of electronic ballot boxes with a single ballot has not been authorized since the adoption of the government of Québec's Bill 55 on December 14, 2006, each voter will receive one ballot per position to be filled. Consequently, if elections are to be held for each position, when the time comes to vote, every voter will receive seven ballots (one for the position of mayor and six for the councillors' positions).

## Announcement of results

Election results will be announced by the Returning Officer on Sunday, November 1<sup>st</sup>, 2009, in the Council Room of Rosemère's Town Hall at 100 Charbonneau Street, once votes have been tallied. Members of the public wishing to attend will be admitted as of 8:30 p.m.

## Les candidats à l'élection

### Qui peut être candidat ?

Toute personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale et qui réside de façon continue ou non à Rosemère depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008 est éligible à un poste de membre du Conseil.

### Comment peut-on se présenter au poste de maire ou de conseiller ?

Toute personne éligible peut poser sa candidature au poste de maire ou à l'un des postes de conseiller en produisant une déclaration écrite de candidature au bureau du président d'élection situé à l'hôtel de ville de Rosemère, 100, rue Charbonneau, entre le 18 septembre et le 2 octobre 2009 selon l'horaire suivant :

- **du 18 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2009 :**  
du lundi au jeudi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 17 h  
le vendredi, de 8 h à 12 h ;
- **le vendredi 2 octobre 2009 :**  
de 8 h à 16 h 30 sans interruption.

Les formulaires de déclaration de candidature seront disponibles au bureau du président d'élection à compter du 8 septembre 2009.

Les partis politiques doivent être autorisés par le Directeur général des élections du Québec préalablement au dépôt de toute déclaration de candidature.

Il est souhaitable que les candidats fixent à l'avance un rendez-vous avec le président d'élection pour la remise du dossier d'information préparatoire à la candidature ainsi que pour le dépôt officiel de la déclaration de candidature.

## Le financement et le contrôle des dépenses

### Autorisation préalable

Pour solliciter des contributions, faire des dépenses ou contracter des emprunts, les partis politiques et les candidats indépendants doivent obtenir une autorisation

du Directeur général des élections du Québec et nommer un agent et un représentant officiel conformément à la loi. Pour les candidats indépendants, la loi autorise cependant le président d'élection, sous l'autorité du Directeur général des élections du Québec, à accorder cette autorisation.

### Qui peut contribuer financièrement à la campagne électorale d'un candidat ou d'un parti politique et combien peut-on donner ?

Seuls les électeurs de Rosemère peuvent verser des contributions en argent, rendre des services ou fournir des biens à titre gratuit à des fins politiques. Le total des contributions d'un électeur ne peut excéder, au cours d'une même année, la somme de 1 000 \$ à chacun des partis et des candidats indépendants autorisés. Toute contribution supérieure à 100 \$ doit être faite par chèque ou par un autre mode de paiement signé par l'électeur, tiré sur son compte dans un établissement financier qui a un bureau au Québec. Une telle contribution peut également être faite, conformément aux directives du Directeur général des élections du Québec, au moyen d'une carte de crédit ou d'un virement de fonds. Un reçu doit être émis, quel que soit le montant de la contribution. Toute contribution doit être faite au représentant officiel du parti ou du candidat indépendant.

### Le contrôle des dépenses électorales

L'agent officiel du parti ou du candidat indépendant est chargé du contrôle des dépenses électorales. Il est le seul à pouvoir contracter ou autoriser des dépenses électorales. Le montant de celles-ci est limité par la loi en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale.

### Renseignements additionnels

Pour obtenir plus de renseignements sur le financement et sur le contrôle des dépenses électorales, veuillez communiquer avec Mme Luce Jacques, trésorière de la Ville de Rosemère, au 450 621-3500 ou avec le Directeur général des élections du Québec au 1 888 353-2846.

## Election candidates

### Who can be a candidate?

Any person who is eligible to be entered on the municipal electoral list and who has resided, continuously or not, in Rosemère since September 1<sup>st</sup>, 2008, is eligible to run for a position on the Municipal Council.

### How can you become a candidate for the position of mayor or councillor?

Any eligible person can become a candidate for the position of Mayor or for one of the Council positions by filing nomination papers with the Returning Officer, whose office is located at the Rosemère Town Hall, 100 Charbonneau Street, between September 18 and October 2, 2009, during the following hours:

- **September 18 to October 1<sup>st</sup>, 2009:**  
Monday to Thursday, from 8:30 a.m. until noon and from 1 to 5 p.m.  
Friday, from 8 a.m. until noon.
- **Friday, October 2, 2009:**  
From 8 a.m. to 4:30 p.m., uninterrupted.

Nomination forms are available from the Returning Office as of September 8, 2009.

Political parties must be authorized by Québec's Chief Electoral Officer prior to the filing of any nomination papers.

Preferably, candidates should make an appointment with the Returning Officer to obtain the candidacy preparation information file as well as to officially file nomination papers.

## Financing and spending controls

### Prior authorization

In order to solicit contributions, incur expenses or take out loans, political parties and independent candidates must obtain the authorization of Québec's Chief Electoral Officer and appoint an official agent and representative in compliance with the law. In the case of independent candidates, however, the law authorizes the Returning Officer, under the authority of Québec's Chief Electoral Officer, to grant this authorization.

### Who can make a financial contribution to the election campaign of a candidate or political party, and how much can be contributed?

Only voters from Rosemère can make monetary contributions, provide services or supply free goods for political purposes. During a single year, a voter's total contributions cannot exceed \$1,000 to each of the authorized parties and independent candidates. Any contribution above \$100 must be made by cheque or other payment mode signed by the voter and drawn from his account with a financial establishment, which has an office in Québec. This contribution can also be made, in compliance with the directions of Québec's Chief Electoral Officer, by credit card or transfer of funds. A receipt must be provided, regardless of the amount of the donation involved. Any contribution must be made to the official representative of the party or independent candidate.

### Electoral spending control

The official agent of the party or independent candidate is responsible for controlling electoral spending. He is the only one with the power to contract or authorize electoral expenditures. The amount of the latter is limited by law and based on the number of voters registered on the electoral list.

### Additional information

For additional information on electoral financing and spending control, please contact Luce Jacques, treasurer with the Town of Rosemère at 450 621-3500 or Québec's Chief Electoral Officer at 1 888 353-2846.



## Dates importantes

### 12 SEPTEMBRE

Avis public d'élection  
(Journaux locaux : *Nord Info*, *Le Courrier* et *North Shore News*)

### 12 SEPTEMBRE

Avis public aux propriétaires uniques et aux copropriétaires indivis d'un immeuble ainsi qu'aux occupants uniques et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise concernant leur inscription sur la liste électorale  
(Journaux locaux : *Nord Info*, *Le Courrier* et *North Shore News*)

### DU 18 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE

Période pour produire une déclaration de candidature au bureau du président d'élection

### 30 SEPTEMBRE

Dépôt de la liste électorale municipale

### À COMPTER DU 2 OCTOBRE

Distribution des avis d'inscription ou d'absence d'inscription (avis de révision) sur la liste électorale

### 3 OCTOBRE

Avis public du dépôt et de la révision de la liste électorale  
(Journaux locaux : *Nord Info* et *Le Courrier*; pour le *North Shore News* – 10 octobre)

### 10 ET 13 OCTOBRE

Révision de la liste électorale municipale par la Commission de révision

### 16 OCTOBRE

Entrée en vigueur de la liste électorale révisée

### 17 OCTOBRE

Avis public de tenue du scrutin  
(Journaux locaux : *Nord Info* et *Le Courrier*; pour le *North Shore News* – 24 octobre)

### À COMPTER DU 19 OCTOBRE

Distribution des cartes de rappel

### 25 OCTOBRE

Vote par anticipation de 12 h à 20 h

### 1<sup>er</sup> NOVEMBRE

Scrutin de 10 h à 20 h



## Important dates

### SEPTEMBER 12

Public election notice issued by the Returning Officer  
(Local newspapers: *Nord Info*, *Le Courrier* and *North Shore News*)

### SEPTEMBER 12

Public notice to sole owners and undivided co-owners of an immovable as well as sole occupants or co-occupants of a business establishment regarding their entry on the electoral list  
(Local newspapers: *Nord Info*, *Le Courrier* and *North Shore News*)

### SEPTEMBER 18 TO OCTOBER 2

Period for filing nomination papers with the office of the Returning Officer

### SEPTEMBER 30

Publication of the municipal electoral list

### AS OF OCTOBER 2

Distribution of notices of revision to the electoral list

### OCTOBER 3

Public notice of the publication and revision of the electoral list  
(Local newspapers: *Nord Info* and *Le Courrier*; in the *North Shore News* – October 10)

### OCTOBER 10 AND 13

Revision of the municipal electoral list by the Board of Revisors

### OCTOBER 16

Date when the revised electoral list goes into effect

### OCTOBER 17

Public notice of polling day  
(Local newspapers: *Nord Info* and *Le Courrier*; in the *North Shore News* – October 24)

### AS OF OCTOBER 19

Distribution of reminders

### OCTOBER 25

Advance polls from noon until 8 p.m.

### NOVEMBER 1<sup>st</sup>

Polling stations open from 10 a.m. to 8 p.m.

## Recrutement du personnel électoral

Nous procédons actuellement au recrutement du personnel électoral pour remplir diverses fonctions lors du vote par anticipation qui aura lieu le dimanche 25 octobre 2009, et du scrutin qui aura lieu le dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Ainsi, toute personne majeure, consciencieuse et impartiale, possédant une bonne maîtrise du français et de l'anglais parlés, désirant occuper un des postes suivants :

- scrutateur
- secrétaire d'un bureau de vote
- membre d'une table de vérification d'identité
- préposé à l'accueil
- préposé au stationnement

est invitée à remplir le formulaire de demande d'emploi disponible au bureau du président d'élection situé à l'hôtel de ville de Rosemère, 100, rue Charbonneau, Rosemère, Qc, J7A 3W1, ou sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : [www.ville.rosemere.qc.ca](http://www.ville.rosemere.qc.ca).

Le formulaire dûment complété peut être déposé à l'hôtel de ville ou être transmis par courrier à l'attention du président d'élection à l'adresse ci-haut mentionnée.

Les personnes ayant déjà travaillé aux élections à Rosemère sont priées de noter que les tarifs des rémunérations payables au personnel électoral ont été majorés avantageusement pour l'élection de 2009.

Toute personne dont la candidature sera retenue devra prêter serment conformément à la loi et ne pourra, à partir de ce moment, se livrer à aucun travail de nature partisane pour un candidat ou pour un parti politique.

## Questions ?

Pour tout renseignement additionnel, veuillez communiquer avec le président d'élection, M<sup>e</sup> Patrick St-Amour, ou avec la secrétaire d'élection, M<sup>me</sup> Magdaleine Frenette, au 450 621-3500.



## Recruitment of electoral personnel

We are currently recruiting electoral personnel to fill various positions at the advance polls to be held on Sunday, October 25, 2009, and at the polls on Sunday, November 1<sup>st</sup>, 2009.

Consequently, any reliable and impartial person of legal age with a good mastery of spoken French and English, wishing to occupy one of the following positions:

- deputy returning officer
- poll clerk
- personnel for the identity verification table
- reception duties
- parking attendant

is invited to complete an application form available from the office of the Returning Officer located at the Rosemère Town Hall, 100 Charbonneau Street, Rosemère, QC, J7A 3W1, or on the municipality's website at [www.ville.rosemere.qc.ca](http://www.ville.rosemere.qc.ca).

The duly completed application form can be dropped off at the Town Hall or mailed to the attention of the Returning Officer at the above-mentioned address.

Those who have worked on previous elections in Rosemère should note that payment rates for election personnel have increased significantly for the 2009 elections.

In compliance with the law, any person whose candidacy is retained will be required to take an oath and, from that point on, will be prevented from carrying out any work of a partisan nature on behalf of a candidate or political party.

## Questions?

For additional information, please contact the Returning Officer, Patrick St-Amour or the election secretary, Magdaleine Frenette, at 450 621-3500.



Rosemère Nouvelles est publié par la Ville de Rosemère et est distribué gratuitement dans tous les foyers. Dans certains cas, le masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte.

**Produit par le service des Communications**  
**Directeur des Communications** Michel Girouard

**Conception graphique** Cyclone Design Communications

**Traduction** Marie-Andrée Guoin

**Impression** Trans-graphique, inc.

**Distribution** Postes Canada

**Dépôt légal** Bibliothèque et Archives nationales du Québec (Montréal)  
 Bibliothèque et Archives Canada (Ottawa)

Hôtel de ville  
 100, rue Charbonneau  
 Rosemère (Québec) J7A 3W1

Horaire : du lundi au jeudi,  
 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h;  
 le vendredi, de 8 h à 12 h.

Tél. : 450 621-3500

Téloc. : 450 621-7601

Courriel : [info@ville.rosemere.qc.ca](mailto:info@ville.rosemere.qc.ca)  
[www.ville.rosemere.qc.ca](http://www.ville.rosemere.qc.ca)

Rosemère News is published by the Town of Rosemère and distributed free of charge to every household. In some instances, the masculine gender has been used for reading ease.

**Produced by the Communication Department**  
**Communications Director** Michel Girouard

**Graphic design** Cyclone Design Communications

**Translation** Marie-Andrée Guoin

**Printing** Trans-graphique, inc.

**Distribution** Canada Post

**Legal deposit** Bibliothèque et Archives nationales du Québec (Montréal)  
 Library and Archives Canada (Ottawa)

Town Hall  
 100 Charbonneau Street  
 Rosemère, Québec, J7A 3W1

Schedule: Monday to Thursday,  
 from 8:30 a.m. to noon and 1 to 5 p.m.;  
 Friday, from 8 a.m. to noon.

Tel.: 450 621-3500

Fax: 450 621-7601

E-mail: [info@ville.rosemere.qc.ca](mailto:info@ville.rosemere.qc.ca)  
[www.ville.rosemere.qc.ca](http://www.ville.rosemere.qc.ca)



Ce bulletin est imprimé sur du papier recyclé.  
 This newsletter is printed on recycled paper.